

<p>RESOLUTION N° AGN/67/RES/6</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Guide Interpol sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1998</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p style="padding-left: 40px;">dans la rubrique : Criminalité de violence</p> <p style="padding-left: 40px;">à la sous-rubrique : Divers</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p style="padding-left: 40px;">dans la rubrique : Aviation civile - Police de l'air</p> <p style="padding-left: 40px;">à la sous-rubrique : Actes illicites dirigés contre l'aviation civile</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p style="padding-left: 40px;">dans la rubrique : Règles générales relatives à la coopération internationale entre services de police ou ayant des tâches policières</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 67^{ème} session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

CONSIDERANT que les caractéristiques du terrorisme international ont connu des changements importants au cours des dix dernières années,

ESTIMANT dès lors nécessaire la révision du Guide pour la lutte contre le terrorisme international, qu'elle avait adopté lors de sa 55^{ème} session qui s'est tenue à Belgrade en 1986 (résolution AGN/55/RES/3), pour rendre compte de l'évolution de ce type de criminalité,

APPROUVANT l'initiative du Secrétaire Général de rédiger une nouvelle version dudit guide et FAISANT SIENNES les analyses et directives figurant dans ce document,

ADOPTE la nouvelle version du Guide pour la lutte contre le terrorisme international, intitulée « Guide Interpol sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international », telle qu'elle figure en annexe du rapport N° 10 et dans le rapport complémentaire N° 10A, et DECIDE que cette nouvelle version remplace celle qui avait été adoptée en 1986 ;

RESOLUTION N° AGN/67/RES/6

INVITE les B.C.N. à diffuser ce guide sur le plan national aux services spécialisés compétents et à s'y référer systématiquement dans le cadre de la coopération policière internationale relative aux affaires de terrorisme ;

DEMANDE au Secrétaire Général d'assurer la mise à jour régulière de ce guide et de diffuser chaque mise à jour aux B.C.N.
